



REPUBLIQUE FRANCAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial n°59 du 22 octobre 2015

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

SOMMAIRE

SPECIAL n°59 du 22 octobre 2015

PREFECTURE LOIRE-ATLANTIQUE

- Arrêté CS-2015-n°2 du 22 octobre 2015 modifiant la composition de la liste des membres du Conseil de surveillance du Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire

Préfecture de la Loire-Atlantique



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

PREFECTURE DE LOIRE-ATLANTIQUE
DIRECTION DE LA COORDINATION
ET DU MANAGEMENT DE L'ACTION PUBLIQUE
Bureau de l'Animation Territoriale et de l'Emploi
Arrêté CS- 2015- n° 2

LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code des transports et notamment ses articles L 5312-7 et R 5312-10 et suivants ;
- VU le décret modifié n° 2008-1035 du 9 octobre 2008 instituant le grand port maritime de Nantes Saint-Nazaire ;
- VU l'arrêté du 15 octobre 2015 du ministre des finances et des comptes publics portant nomination au conseil de surveillance du grand port maritime de Nantes Saint-Nazaire de Mme Véronique PY, directrice régionale des finances publiques de la région des pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique en qualité de représentante de l'Etat en remplacement de M. Christian de Boisdeffre.
- VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2014 modifié fixant la liste des membres du conseil de surveillance du grand port maritime de Nantes Saint-Nazaire;
- SUR la proposition du secrétaire général,

ARRETE

Article 1- L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2014, fixant la liste des membres du conseil de surveillance du grand port maritime Nantes Saint-Nazaire est modifié comme suit :

« sont appelés à siéger au titre des représentants de l'Etat :

- Mme Véronique PY, directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique, représentant le ministre chargé du budget »

Le reste sans changement

Article 2 – La secrétaire générale aux affaires régionales des Pays de la Loire et le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Nantes, le 22 octobre 2015

Le préfet,

Henri-Michel COMET

